



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

**ARRÊTÉ N° 2024-073 RELATIF A L'INTERDICTION
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Le Maire de la commune SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football des complexes sportifs de la Saudrune et de Savignol.

ARRETE

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté n°2024-072

Article 2 : L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à compter de ce jour, vendredi 08 mars 2024 jusqu'au lundi 11 mars 2024 inclus.
Sont autorisés à jouer :

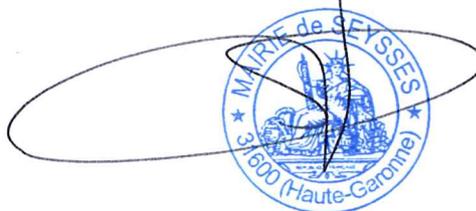
- Dimanche à 15h sur le terrain d'honneur : match U17 en coupe Occitanie contre Nîmes
- Dimanche à 10h00 sur le terrain Savignol : match U14 départemental 1 contre RCMuret

Article 3 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,
08 mars 2024

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP



Affiché le 08 mars 2024 jusqu'au 08 mai 2024